



Breuillet

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Dourdan

DECISION DU MAIRE

2024 049 AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2022 093 AGD du 22 juillet 2022 portant signature d'un contrat enregistré sous le numéro 2022TX02 relatif au marché global de performance « installation et exploitation d'une géothermie sur champ de sondes verticales – chaufferie Grands Sorciers et Petits Lutins du Groupe Scolaire Camille Magné », avec la société ENGIE domiciliée 23 rue Jules Rimet – CS 50006 – 91 631 La plaine Saint Denis CEDEX,

Considérant la nécessité de procéder à un avenant pour la prise en compte de la non-réalisation des prestations relatives au raccordement de la chaufferie n°3 prévues au sous chapitre 1.15 de la DPGF des travaux hors forage,

DECIDE

De signer l'avenant n° 1 avec la société ENGIE domiciliée 23 rue Jules Rimet -CS 50006 – 91 631 La Plaine Saint Denis CEDEX,

Dit que l'incidence financière est de – 34 530,28 € HT portant le montant total des travaux hors forage à un montant de 553 451,22 € HT

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société ENGIE

FAIT A BREUILLET, LE 13 mai 2024



Mme Le Maire,

Veronique MAYEUR.